

Tromperie sur une voiture d'occasion

**Vous avez acheté une voiture d'occasion chez un garagiste qui vous a menti sur le kilométrage ou sur l'état réel de la voiture.
Demandez une réduction du prix ou l'annulation de la vente.**

La règle de droit

Lorsque vous achetez une voiture d'occasion auprès d'un garagiste ou concessionnaire, ce dernier doit vous informer sur les caractéristiques essentielles de la voiture : date de première mise en circulation (mois et année), indication du kilométrage parcouru...

En principe, il doit vous garantir le kilométrage parcouru en l'indiquant sur la facture d'achat, s'il est en mesure de le justifier (par exemple, s'il a assuré l'entretien de la voiture qu'il vend).
A défaut, l'indication du kilométrage total parcouru est remplacé par celle du kilométrage inscrit au compteur, suivi de la mention « non garanti ». Mention qui ne le protège pas pour autant s'il est de mauvaise foi.

De même, il doit vous fournir tout élément susceptible de peser sur votre décision, comme par exemple vous informer que la voiture qu'il vous propose était une voiture de location, vous révéler les accidents antérieurs, vous signaler si certains organes sont défectueux, voire dangereux. Si vous a trompé en vous mentant ou en vous cachant une des caractéristiques essentielles de la voiture (kilométrage réel, dissimulation des accidents antérieurs ou de la date de la première mise en circulation), il est coupable du délit de tromperie sur les qualités substantielles de la marchandise.

Vous pouvez obtenir l'annulation de la vente et le remboursement du prix ainsi que des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Si vous souhaitez conserver la voiture, vous pouvez négocier une remise.

Vos démarches

Adressez au vendeur une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous faites état des griefs que vous lui reprochez et lui indiquez la solution que vous lui proposez, selon l'importance du préjudice : annulation de la vente et remboursement du prix d'achat ou remboursement d'une partie du prix.

Source : Le Particulier

Si le litige persiste...

Vous pouvez porter plainte auprès du procureur de la République ou de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP, ex-DDCCRF), en vous constituant partie civile pour obtenir des dommages et intérêts en réparation de votre préjudice. Mais cette démarche ne vous permet pas d'annuler la vente.

Si vous souhaitez obtenir l'annulation en justice de la vente et le remboursement du prix d'achat, vous devrez ensuite assigner le vendeur devant le tribunal compétent.

A, le .../.../

Recommandé AR

Madame, Monsieur,

*Je vous ai acheté le .../.../..., une voiture d'occasion (marque modèle) au prix de ...€.
La facture d'achat indiquait que le kilométrage réel de la voiture était de 30 000 km, ce que vous ne
pouviez ignorer en tant que professionnel.*

*Or, j'ai payé cette voiture ...€, soit ...€ de plus que son prix à l'Argus, supplément que vous aviez justifié
par la faiblesse du nombre de kilomètres parcourus.*

*En conséquence, je vous demande, conformément à l'article 1 116 du code civil, de considérer cette
vente comme nulle et de me rembourser cette somme de ...€.*

*À défaut, je porterai plainte pour délit de tromperie sur le fondement de l'article L. 213-1 du code de la
consommation.*

Veillez agréer...

Signature